



Le 21 octobre 2020

Passage au code orange année scolaire 2020-2021

Quelques dispositions générales pour un environnement anti-corona

Cher parent,

Les chiffres de contamination au coronavirus évoluent dans le mauvais sens. Le gouvernement flamand a décidé de passer en « code orange » pour assurer au mieux la sécurité des élèves et du personnel scolaire. Le lundi 26 octobre, toutes les écoles primaires de l'enseignement communal de Gand passeront en code orange.

La priorité est que les écoles continuent à accueillir un maximum d'élèves. Le code orange prévoit dès lors quelques restrictions et aménagements de la gestion quotidienne des écoles. Ces nouvelles mesures permettront aux élèves, aux parents et au personnel de se retrouver dans un environnement sûr. Malgré ces circonstances particulières, nous nous attelons quotidiennement à créer un environnement d'apprentissage optimal pour votre enfant. Le bien-être des élèves prime toujours.

Les pages suivantes donnent quelques informations générales sur cette « phase orange ». L'école vous en dira plus sur le déroulement concret des opérations. Pour plus d'informations, prenez contact avec la direction de votre école.

Cordialement,

Inge Dellaert

Directeur de l'enseignement communal de Gand

Quand le code orange sera-t-il activé ?

Il entrera en application le lundi 26 octobre. La durée dépendra de la propagation du virus dans la société et des mesures prises aux niveaux fédéral, flamand et local.

Tous les élèves sont-ils autorisés à aller à l'école en même temps ?

Oui, tous les élèves peuvent se rendre à l'école en même temps, cela ne se fait pas à tour de rôle.

Combien de jours mon enfant peut-il aller à l'école ?

Les élèves continuent à fréquenter l'école du lundi au vendredi. Nous n'enseignons donc plus à distance, c'est la solution du présentiel pour tous qui est retenue.

Qui peut venir à l'école ?

Les élèves et le personnel. En revanche, l'accès aux parents est très limité. Les parents d'un enfant en maternelle peuvent seulement rentrer dans l'école pour déposer et venir rechercher leur enfant. Les parents d'un enfant en primaire déposeront de préférence leur enfant aux portes de l'école. Si vous devez franchir les portes de l'école, respectez toutes les consignes de sécurité à la lettre (hygiène des mains, masque buccal et 1,5 m de distance). Respectez aussi les lignes tracées au sol.

Les élèves peuvent-ils faire des excursions hors de l'école ?

À ce stade, les excursions sont malheureusement interdites. Les balades en classe dans le quartier sont autorisées.

Les contacts avec les parents sont-ils autorisés ?

Les réunions essentielles sont maintenues dans le cadre des mesures de sécurité générales en vigueur. Cela vaut aussi pour les contacts avec les parents. Le numérique est toutefois le moyen de communication privilégié. Comme le besoin de l'élève prime, l'on peut décider de voir les parents en face à face. Éventuellement en faisant appel à des interprètes.

Peut-on encore organiser des fêtes scolaires ?

Les fêtes scolaires n'étant pas des réunions essentielles, elles sont interdites tant que le code orange est en vigueur.

Les cours peuvent-ils être donnés dans les salles de classe ?

Oui. Lorsque c'est possible, nous donnons cours en plein air.

Comment se déroule la pause de midi ?

Nous servons toujours des repas chauds. Les élèves de l'enseignement primaire prennent le repas de midi avec leurs camarades de classe, dans leur salle de classe ou au réfectoire. Les repas au réfectoire peuvent seulement avoir lieu s'il peut y avoir assez de distance entre les différents groupes. Cette consigne ne s'applique pas aux enfants de maternelle.

Comment se déroulent les récréations ?

Elles se dérouleront également normalement. Les enfants devront se laver les mains avant et après la récréation. Les jeux n'ont pas besoin d'un nettoyage supplémentaire.

Les cours de natation sont-ils maintenus ?

Les cours de natation peuvent être maintenus.

Le transport scolaire de l'enseignement spécial est-il assuré ?

Oui, le transport sera assuré pour tous les élèves qui y ont droit.

Quelles mesures de sécurité supplémentaires s'appliquent à l'école ?

- L'école surveille l'hygiène des mains des élèves et du personnel scolaire. Il y a suffisamment de lavabos et d'installations sanitaires à cet effet.
- Les locaux sont suffisamment aérés.
- Les membres du personnel scolaire veillent à garder une distanciation sociale de 1,5 mètre en cas de contacts entre adultes.
 - Les enfants de maternelle ne doivent pas respecter de distance entre eux ou avec les membres du personnel. Les membres du personnel ne sont pas obligés de porter un masque en cas de contact avec les enfants de maternelle. Les membres du personnel doivent porter un masque quand ils sont en contact les uns avec les autres si une distance de sécurité de 1,5 mètre ne peut pas être respectée.
 - Les enfants de primaire ne doivent pas respecter de distance entre eux. En cas de contact entre les élèves et les membres du personnel, il est nécessaire de conserver une distance de sécurité de 1,5 mètre. S'il est possible de conserver une distance de sécurité suffisante, le port du masque n'est pas obligatoire pendant les cours. Les membres du personnel doivent porter un masque lorsque la distance de sécurité ne peut être respectée.